

**DELIBERATION N° 18/409 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX  
PERSONNELS DES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)  
POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE EN CORSE**

**SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Juliette PONZEVERA  
M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI  
Mme Mattea CASALTA à Mme Jeanne STROMBONI  
M. Marcel CESARI à Mme Muriel FAGNI  
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI  
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI  
M. Julien PAOLINI à Mme Danielle ANTONINI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Anne TOMASI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 11/317 AC de l'Assemblée de Corse en date du 2 décembre 2011,

**CONSIDERANT** les conflits sociaux au sein de la CPAM durant l'année 2017,

**CONSIDERANT** l'inquiétude des personnels et de leurs représentants syndicaux quant à l'avenir des deux Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Corse,

**CONSIDERANT** qu'en 2014 les deux Caisses Primaires d'Assurance Maladie ont dû faire face à un premier retrait d'activité, en l'espèce la gestion des facturations de l'ensemble des établissements sanitaires publics et privés (FIDES) désormais transférée à la CPAM d'Avignon,

**CONSIDERANT** que d'autres compétences actuellement exercées par les CPAM de Corse risquent d'être également transférées vers des caisses du continent,

**CONSIDERANT** qu'il semblerait que ce soit désormais la gestion des flux entrants qui serait susceptible de faire l'objet d'une délocalisation,

**CONSIDERANT** que cela signifie que le courrier adressé à la CPAM d'Aiacciu ou de Bastia sera orienté vers un centre du continent où il sera numérisé pour ensuite revenir en Corse,

**CONSIDERANT** que ce plan de mutualisation généralisé aura pour conséquence une disparition des fonctions de proximité des caisses,

**CONSIDERANT** que c'est grâce à la diversité de leurs activités que les CPAM de Corse ont pu permettre l'embauche et la progression de nombreux agents,

**CONSIDERANT** que la mise en concurrence des caisses donne lieu à un classement dont découle le maintien ou le transfert des activités,

**CONSIDERANT** que les éléments pris en compte pour réaliser ce classement (notamment le coût de gestion d'un assuré) sont en défaveur des caisses insulaires,

**CONSIDERANT** que la Corse possède une démographie particulière avec une population vieillissante nécessitant un plus grand recours aux services des caisses,

**CONSIDERANT** que l'insularité et la géographie spécifique de la Corse font que ces organismes sont totalement différents de toutes les caisses continentales,

**CONSIDERANT** que le transfert de certaines activités sera de nature à pénaliser les salariés des caisses d'Aiacciu et de Bastia mais également les usagers et les professionnels de santé,

**CONSIDERANT** que ces transferts d'activité se font toujours au détriment de la Corse,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de Corse garante des intérêts matériels et moraux du peuple corse ne saurait rester passive face à cette situation,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interpeller le gouvernement afin que les compétences et prérogatives actuelles des CPAM de Corse soient maintenues en l'état,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**APPORTE** son soutien aux personnels des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Corse.

**DEMANDE** au gouvernement aux fins que les CPAM de Corse soient maintenues en leurs compétences et prérogatives respectives actuelles, de ne pas engager de mutualisation conduisant directement ou

indirectement à un transfert d'activités vers des Caisses du continent au détriment de l'emploi en Corse.

**MANDATE** le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse afin d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cet objectif. »

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	SOUTIEN AUX PERSONNELS DE LA CPAM POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE EN CORSE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181026-023921-DE
<b>Identifiant interne</b>	023921
<b>Date de réception par la préfecture</b>	9 novembre 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	26 octobre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.4

[Fermer](#)